Nous avons besoin de Bons agents. S'adresser à M. Masson, au No 96, rue St-Joseph, St-Roch.

Un joli etablissement

M. A. Morency, marchand tailleur, a transféré ses ateliers qui se trouvaient au No. 45 ru de l'Eglise, dans le nouveau et élégant bloc Samson, coin des rues St-Joseph et Grant, magasin du centre.

Ce poste est admirablement situé et l'établissement lui-même va être

des mieux aménagés.

M. Morency fait une spécialité de la confection d'habits pour messieurs. Les vêtements sont faits sur mesure et la coupe est garantie.

Nous attirons tout particulièrement l'attention sur les habits de soirée dont la confection demande trouvera sous ce rapport complète satisfaction chez M. Morency.

On donne un soin particulier dans le même établissement aux vêtements des enfants qui se préparent pour la première communion.

Comme à l'ordinaire, M. A. Morency continue à détenir en magasin un choix des plus variés de tweeds et de serges, en se tenant toujours pour ces articles à l'affût de la mode et de la nouveauté. Dans son nouveau poste, il fera quelque chose de plus: il tiendra un assortiment complet de cravates, collets, chemises, camisoles, calecons, etc.

La clientèle trouvera là tout ce qu'il lui faut, tout ce qu'il convient à des hommes de goût, et cela à des

conditions raisonnables.

Le client est admis à fournir luimême son étoffe, s'il le préfère. C'est ane question libre, et M. Morency se mettra avec autant de plaisir à la disposition de celui-là cu'à la disposition de tout autre.

Contre le Feu et sur la Vie

Bureau principal pour le Canada, Mostréal Hon. Heavy Starnes, G. F. C. SMITH Président. Principal Agent.

Bureau de Québec:-75, rue Dalhousie

Fonds investis: \$40,500,000

Au Canada seulement: \$900,000 Cette compagnie prend des risques dans toutes les parties de la ville et des campagnes. Des Polices pour trois ans sont émises au taux de deux primes annuelles.

WM. M. MACPHERSON, 75. Rue Dalhousie, Québec.

Choses et autres

Sur les épines :- Une revue sérieuse des Etats-Unis nous apprend que plusieurs associations coopératives d'assurance, (dites en langue anglaise assessment and fraternal socied'interdiction, et alors toute personne pines de leurs auteurs. cherchant à faire de la propagande

par les dispositions de la loi, ne se se mettre en garde vigilante contre sont pas mises en peine de s'y con- la répétition de ces scandales.

restiers Indépendants, l'Ordre de la es concitoyens. De plus, et c'est à Chambre de Fer, l'Ordre de Tontine, bon droit, il voit accroître son crédit les Chevaliers Machabées. l'Ordre de et son influence dans le monde des la Chaine d'Or, le Royal Conclave affaires. des Chevaliers et des Dames, l'Ordre des Forestiers Catholiques.

l'Equitable et la New-York, trois son quarantième anniversaire. Pour grandes compagnies d'assurance de commémorer cette circonstance, la vie, ont leur siège principal à New-compagnie a publié une édition York mais font des affaires par tout spéciale du bulletin qui lui sert le monde. L'an dernier, elles ont de réclame. On y lit l'histoire des reçu des applications pour \$47,- débuts de la compagnie et de ses 000,000!

est d'avoir des agents de première une administration très éclairée. classe, c'est-à-dire des agents qui réussissent. Il n'y a pas de carr.ète plus lucrative que la carrière d'agent d'assurance, pour l'homme de cœur et des plus tenaces figurants dans le et d'énergie qui sait ne pas faiblir monde du travail, et il est engagé devant les obstacles, pour l'homme dans l'une des plus nobles et des autant de tact que d'habileté. On intelligent et de caractère, capable d'efforts conduits avec méthode et persévérance! Mais il faut bien avouer aussi que certaines compagnies ne savent pas toujours estimer à leur juste valeur les services rendues par des hommes de cette trempe, et que souvent des gérants malhabiles et dépourvus de sens pratique des affaires, requièrent des résultats trop prompts et découragent, par leurs maladroites exigences, les meilleurs agents.

IL ETAIT TROP ASSURE.—L'on rapporte que W. H. Cresson, le caissier défalcataire d'une banque de Conshohocken, payait à diverses compagnies d'assurance de vie des primes au montant de \$3,500 par année, c'est-à dire à pau près juste le double de son salaire qui n'était que de \$1800. licite ; il fouille, il remue le cœur de Si le fait est vrai, il prête matière à de sérieuses réflexions.

Naturellement, dans le cas de dictées par la droite conscience. Cresson qui était lié à divers genres d'affaires, les agents ne pouvaient hommes qu'il fréquente la pratique s'imaginer que son revenu était li- des quatre vertus cardinales : mité au seul chiffre de son salaire. Tout de même, cela éveille des soupcons défavorables, de voir un homme consentir à payer en primes d'assurance de vie deux fois le montant qu'il reçoit comme salaire attaché à son principal emploi. Cela indique que certaines compagnies exercent souvent une trop sévère pression sur leurs agents et poussent trop loin le désir d'augmenter leurs affaires. Aucune compagnie n'a le droit d'induire un homme à la tentation de s'approprier les fonds dont il n'est que le dépositaire, et aucune compagnie respectable ne voudrait recevoir des primes qu'elle saurait venir | de sources suspectes, ou qu'elle connaîtrait pour être hors de proportion avec les moyens de l'applicant

assurer les bénéfices des polices aux se faire autrement, en sorte que ascréanciers, à ceux dont l'argent a servi, surer sa vie est dans nombre de cas police des plus libérales. à leur insu, à payer les primes de l'as- un acte de justice ; suré. Car la loi qui déclare insaisissables les bénéfices de l'assurance surer sa vie, il faut être prudent ou de vie, et les réserve pour l'usage le devenir. Il n'a pas une vie ni des exclusif de la famille, même d'un propriétés assurables, l'homme imassuré failli, ne peut avoir d'appli- prudent! ties), sont en souffrance dans l'état du cation légitime que lorsque le mon-Wisconsin. A la dernière session, le tant de la prime payée était dans impuissant à passer des donations et parlement de cet état a voté une loi une raisonnable proportion avec les obligeant toutes ces sociétés à faire revenus de l'assuré; le législateur rapport de leurs affaires, avant le n'a pas dû avoir l'intention de perpremier mars de chaque année, au mettre aux compagnies d'assurance commissaire des assurances de l'état. de vie de se faire les complices des héritage aux enfants d'un journalier Au cas de contravention à cette loi, fraudeurs et des voleurs, et aux héces sociétés tombent sous le coup ritiers de ceux-ci de profiter des ra-

UN ANNIVERSAIRE. — Le 4 mars dernier, la United States Life Insu-Bonnes Affaires.—La Mutuelle, rance Company, a célébré avec éclat progrès jusqu'à ce jour: les sue CE QU'IL FAUT.—Le grand besoin cès dont la compagnie s'enorgueildes compagnies d'assurance de vie lit n'ont pu être obtenus que grâce à

> Untravailleur.— Ce n'est pas un oisif que l'agent d'assurance; au contraire, e'est l'un des plus hardis plus utiles entreprises. Les résultats de son travail peuvent être comparés avec les résultats de n'importe quel travail professionnel, et en définitive ils paraîtront toujours supérieurs.

> En effet, mieux que l'avocat, l'agent d'assurance protège les intérêts de la veuve et assure un capital aux orphelins, ou encore fournit aux créanciers les garanties dont ils ont be soin. Sa mission est toute pacifique; pour l'exercer, il n'a pas besoin d'exploiter le champ de la chicane judiciaire, ni de fouiller dans ces grimoires grincheux, décorés du nom de Recueils de jurisprudence et qui contiennent un ramassis de décisions légales qui se contredisent. Non : il consulte le regard de celui qu'il solses clients, et les engage à prendre des résolutions et à faire des actions

Sa présence seule prêche aux

pérant ne peut prétendre à l'honneur très haut d'avoir une vie assurable.

2° La force, car il faut être fort contre les passions dégradantes et contre les sollicitations mesquines mais si puissantes de l'égoïsme, pour assurer à d'autres des bénéfices dont l'on n'aura pas une jouissance personnelle.

3° De la JUSTICE, car l'assurance de vie protège l'avenir des familles contre les malheurs affreux qui résultent souvent des vicissitudes des affaires et de la fortune, elle met la d'actif, augmentation de surplus, veuve en situation de ne pas mourir augmentation de polices émises et de faim et d'élever ses enfants sans d'affaires faites, augmentation d'asles mettre à charge à la charité pu- surances en force. blique, elle garantit quelquefois le paiement de dettes sacrées et cer-Dans un pareil cas, la loi devrait taines réparations qui n'auraient pu aussi un plan d'assurance de vie à

4° De la PRUDENCE, car pour as-

Là où monsieur le notaire serait des testaments productifs de quelque chose, l'agent d'assurance rédige un contrat qui, moyennant une prime annuelle souvent légère, assure un qui n'avait pour toutes ressources qu'un maigre salaire!

Monsieur le médecin, s'il guérit, Dans tous les cas, quelle que soit son patient, présente sa note, assuréen faveur de ces sociétés interdites, en définitive l'interprétation donnée ment l'une des plus légitimes que l'on s'expose à l'amende ou à l'emprison- à la loi, les compagnies ont le strict | puisse être appelé à payer, mais soudevoir, pour maintenir la bonne ré- vent, dans ce cas, l'on bénira l'agent Il paraît que les sociétés atteintes putation de leur genre d'affaires, de d'assurance qui autrefois procura une police avantageuse qui permet aujourd'hui d'emprunter les fonds néformer, mais comme le département Bonne note L'homme qui as-des assurances se montre déterminé sure sa vie ne saurait donner une la maladie. Mais si le malade, chef à faire exécuter la loi à la lettre, l'on meilleure preuve qu'il est sage et d'une nombreuse famille, meurt ? affirme que l'état du Wisconsin sera prévoyant. Il acquiert ainsi de nou- Alors le médecin ne saura que prédésormais fermé aux sociétés dont veaux titres à la reconnaissance de senter son compte, tandis que si le les noms suivent :- L'Ordre des Fo- sa famille et à la considération de défunt laisse une police d'assurance,

celle-ci procurera un appui précieux à la pauvre veuve chargée de tant de soucis.

Par la nature de sa profession, et souvent par ses qualités personnelles l'agent d'assurance est au moins l'égal de l'avocat, du notaire et du médecin. Il devrait toujours être leur égal, ou à peu pres, par l'instruction. Mais nous reviendrons sur ce point.

Progres.—Nous lisons dans une revue des Etats-Unis : —" L'Union Mutuelle, de Portland, Maine, a montré, à la fin de l'année 1889, des gains considérables dans les chiffres de son bulletin financier. Son actif s'est accru jusqu'au montant de \$6,-158,616, c'est une augmentation de \$153,049 sur l'actif de l'année précédente; et son surplus net qui figure maintenant pour \$317,128, dépasse de \$46,395 le surplus de l'année 1888. La compagnie jouit maintenant d'un revenu annuel de plus d'un million de piastres. Depuis son organisation, elle a payé aux porteurs de polices \$24,318,451.39, tandis qu'actuellement elle a \$27,-182,223.28 d'assurances en force.Les succès de l'Union Mutuelle du Maine, dans le passé, surtout ses gains très satisfaisants de l'an dernier, lui permettent de compter sur de riches résultats pour l'avenir. "

RICHESSE NATIONALE.—Un journal américain constate que le peuple des Etats-Unis s'enrichit annuellement de mille millions de dollars, et que les compagnies d'assurance de vie lui paient chaque année plus du neuvième de cette somme.

COMMENT UN PEUPLE S'ENRICHIT. -En 1889, seulement aux Etats-Unis, les compagnies d'assurance de vie ont payé aux bénéficiaires de leurs polices plus de CENT MILLIONS! Comme de raison, tout cet argent avait été déposé d'abord dans la caisse des compagnies par leurs assurés, mais si les assurés n'avaient pas voulu faire ces épargnes, la plus grande partie de cet argent aurait été consumée en dépenses non nécessaires, et bien souvent complètement inutiles.

United States Life

ORGANISEE EN 1850

Bureau principal: à NEW-YORK

BILAN DE 1889: — Augmentation

Cette compagnie, à part plusieurs systèmes très avantageux, présente très bon marché, garanti par une

Bonnes offres à de BONS agents. S'adresser à B.-V. BERNIER,

AGENT GÉNÉRAL

133 Rue St-Pierre, Basse-Ville,

PHILIPPE MASSON

Avocat et Courtier d'Assurances

M. PHILIPPE MASSON place des risques dans toutes les bonnes compagnies d'assurance contre le FEU, contre les accidents corporels et sur la VIE. Ses études spéciales et son expérience des affaires lui permettent de présenter toujours, dans un cas donné, le système d'assurance le plus absolument favorable à l'applicant. Consultations données à quiconque désire choisir un bon système ou une BONNE compagnie. S'adresser par lettre, ou personnellement, an

No 96 rue St-Joseph St-Lock, QUÉBEC.